

187

HN  
31

E34  
v. 187

1929

# Le Travail des jeunes filles



L'HONNEUR qui m'est fait de prendre une part active aux assises de la première Journée sociale de Saint-Boniface est lourd de responsabilités.

Nous devons être deux à le partager: je regrette que des circonstances incontrôlables se soient liguées contre vous et contre moi qui ai, je le crains, entrepris une tâche au-dessus de mes capacités. Je réclame, par conséquent, toute l'indulgence de cet auditoire distingué pour le travail que je vais lui soumettre, consciente que je suis de ses lacunes aussi bien que de mon incompetence à les combler.

Appelée à traiter un sujet d'intérêt capital: « l'influence du travail extérieur sur nos jeunes filles », j'ai constaté que le plus difficile n'était pas de trouver matière à dissertation, mais bien de juger d'une façon équitable cette question qui prête à tant de divergences d'opinion.

Plus je me pénétrais de son importance, plus nette devenait mon impression d'avoir à tirer de cette étude des conclusions plutôt déprimantes. Mais, au fait, les conclusions, ce n'est pas mon affaire, ayant assez de me débrouiller avec mes arguments.

J'ai essayé sincèrement de me ranger du côté de ceux qui voient d'un œil favorable l'intervention de la femme dans les emplois publics. Mon humble expérience, jointe aux considérations des différents auteurs consultés, ne

1. Conférence donnée, sous ce titre: Influence du travail extérieur sur nos jeunes filles, durant la *Journée sociale* de Saint-Boniface, Man., le 17 février 1929.

me permet pas de voir en quoi elle peut être d'une si grande utilité, en général, en ce qui concerne la famille, la société et la race.

L'Église, toujours soucieuse du bien-être de ses enfants, fait dire à Léon XIII, lorsque dans son encyclique *Rerum Novarum*, il parle catégoriquement, au double point de vue doctrinal et économique de la condition de la femme ouvrière, ceci :

« Les femmes ne sont pas faites pour certaines occupations. L'ouvrage de la maison convient seul à leur nature et à leur constitution, cependant qu'il est une sauvegarde pour leur vertu, préside à la bonne éducation des enfants et au bien-être de la famille. »

Léon XIII ne fait rien de plus que sanctionner l'ordre établi par Dieu dès les premiers jours de la création, lorsque, après la chute de nos premiers parents, il les condamne à la peine justement méritée. A Adam, il dit : « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front. » A Eve : « Tu enfanteras dans la douleur. » Comme on le voit, la nature du châtiment est clairement définie, et diffère absolument l'une de l'autre.

#### Féminisme vrai ou faux

Qui nous dira les causes qui ont déterminé, si tard dans l'existence humaine, ce bouleversement d'une loi vieille comme le monde ? Elles varient à l'infini. Chaque individu n'apporte-t-il pas sa part inconsciente de responsabilités dans l'évolution des êtres et des choses à travers les siècles ? Qu'est-ce alors si elle est consciente ?

Quoi qu'il en soit, le vingtième siècle, fécond en inventions qui ont auréolé le génie de l'homme, aura vu éclore, par contre, de fameuses utopies dont le féminisme n'est pas loin de la tête. Or, vous savez tous que le féminisme, celui qui ne doit pas être, est une doctrine

moderne, libératrice du soi-disant joug qui diminue la femme, la soumet à des occupations terre à terre, la rend esclave du soin de la famille et de l'entretien de la maison, entre les quatre murs de laquelle elle est forcément confinée la majeure partie de sa vie, paralysant injustement ses aptitudes et ses dispositions à rivaliser avec l'homme dans les carrières libérales.

Sont féministes, non seulement ceux qui favorisent l'accès des femmes dans la vie publique, mais tout autant ceux qui exaltent les bienfaits du travail extérieur sous toutes ses formes, contribuant souvent ainsi à faire de la femme un être déclassé, dépouillé à la fois de sa personnalité propre et des prérogatives qui en font le charme et la dignité.

Nous ne sommes cependant pas si extrémiste que nous ne nous rendions aux raisons multiples qui, étant données les exigences de l'heure actuelle, nécessitent et ennoblissent le travail extérieur de la femme. Loin de là, car il existe un féminisme véritable qui devait éveiller chez elle sa conscience sociale, qui fait que, dans les luttes qui se livrent de nos jours autour de notre religion, elle n'a pas le droit de rester désintéressée. Le P. Forest, dominicain, dans une conférence sur l'Action sociale de la femme, précisément, est au point lorsqu'il dit: « C'est en tant qu'épouses et mères que nous leur demandons de tenir les yeux ouverts sur cette société où vivent leurs maris et où leurs enfants seront jetés demain. » Il est donc essentiel que nous nous tenions au courant des événements importants qui se déroulent dans le monde, pour notre profit personnel et le profit de ceux qui, dépendant de nous, ont le droit de compter sur la somme de nos informations pour dissiper leurs doutes, confirmer leurs raisonnements ou les contredire, s'il y a lieu, avec preuves à l'appui.

Donnant les meilleurs moyens d'efficacité de l'Action sociale de la femme, le P. Forest ajoute: « Pendant que l'esprit de l'homme est de plus en plus absorbé par les problèmes financiers, industriels et autres semblables, l'attention de la femme devra se concentrer, au contraire, sur ceux qui regardent la religion, la famille et la morale. Il ne s'agit pas d'une division de travail, mais d'une division d'orientation. » Pour conclure, il prédit une période d'adaptation du féminisme longue et périlleuse. Nous regrettons trop le passé et ne préparons pas assez l'avenir. « Mais il appartient aux femmes qu'il y ait dans le monde de demain, un peu plus de lumière, de justice et d'amour. »

Est donc vraie féministe la femme qui, pour des raisons d'ordre social ou de charité chrétienne, tend à développer ses plus hautes facultés, afin de gagner sa vie honorablement, ou de subvenir à des besoins de famille, ou encore pour sauvegarder son indépendance et sa vertu. Vraie féministe est également la jeune fille qui, sentant l'attrait du cloître dont le plus clair revenu est la dot règlementaire de ses membres, demande au travail extérieur ce que ses parents ne pourraient lui remettre sans priver du nécessaire ses frères et sœurs. Et celle-ci qui remplace un père malade ou disparu, et cette autre qui paie l'instruction d'un petit frère, d'une petite sœur? Il ne manque certes pas d'exemples de ces dévouements, de vies sacrifiées qui détournent forcément la femme de son rôle et qui n'en méritent néanmoins qu'une plus haute considération.

Mais que ces raisons de travail obligatoire cessent d'exister, pourquoi ne se retirerait-elle pas, en faveur d'un père sans travail, tandis qu'elle ferait converger son désir de se dépenser, vers les œuvres sociales? Car si le travail extérieur est nuisible en soi, l'oisiveté à la

maison est inconcevable, et entraîne tout autant, sinon plus, à de graves désordres. Le temps libre qu'on y peut trouver pourrait être employé de tant de façons diverses, soit seule, soit en s'associant à des sociétés de charité, à faire du bien autour de soi, à visiter les pauvres et les malades, ce qui vaudrait infiniment mieux que de gaspiller sa vie et ses activités à courir les étalages, les théâtres, les réunions mondaines, où l'on s'amuse, mais dont l'abus risque fort d'atrophier le cœur, de fausser la conscience et de nous enlever le sens du devoir.

Il n'en reste pas moins certain que le but poursuivi par la jeune fille qui travaille, fût-il des plus louables, peut conduire à des résultats lamentables. Tout dépend des tempéraments, de l'éducation, de la formation morale, de l'ambiance, des occasions.

Je me rappelle bien — et je ne suis pas si vieille — les préjugés qu'on nourrissait naguère dans notre province de Québec à l'égard des jeunes ou vieilles demoiselles qui devaient, par leur gain, assurer leur existence ou aider au soutien de leurs familles. Ces préjugés étaient bien peu chrétiens en vérité, et injustifiés, puisque ces personnes avaient droit au respect de tous, et par la mission qu'elles avaient à remplir respectivement, et par la réputation intacte dont elles avaient un soin jaloux. Or, en y pensant bien, n'était-ce pas plutôt l'idée du travail pour la femme qui répugnait à l'opinion et l'intuition des dangers qu'elles auraient à courir, et non celles qui devaient s'y astreindre ?

### Motifs du travail extérieur

Que le dévouement soit le motif majeur qui pousse la majorité de nos jeunes filles vers le labeur extérieur, d'accord. Mais force nous est d'admettre que, en général, le dévouement pur et simple n'est pas ce qui les y

retient. Nous pouvons nous tromper, mais nous croyons plutôt à l'esprit d'indépendance qu'alimente l'avantage d'une bourse à soi, à l'ivresse de la liberté, à l'amour du luxe. « Regardez autour de vous, me disait-on au cours d'une discussion à ce sujet, pénétrez dans les foyers de Saint-Boniface, par exemple, et vous vous convaincrez vite de la nécessité qui jette presque toutes nos jeunes filles hors de chez elles pour soulager le budget familial. » J'ai haussé les épaules, sceptique, je l'avoue. Peut-être en trouverais-je plus qu'on ne pense aux aspirations trop onéreuses, à qui le père aura dit : « Ma fille, si tu veux ceci, ou cela, va te le gagner. » Il faut, dit-on, une telle force de caractère pour résister, quelquefois, à l'envie d'un nouveau bijou, d'une toilette, d'un meuble, quand on est une femme et qu'un mauvais esprit surtout, incite à rivaliser avec sa voisine. Pauvre ou riche, la femme a l'instinct inné de la coquetterie qu'excitent indubitablement l'occasion sans cesse renouvelée de voir des choses destinées à la parer — oubliez-vous donc le seul rôle des vitrines ? — et le sentiment de pouvoir les acquérir à prix d'argent.

Une certaine coquetterie est recommandable, certes, pourvu qu'elle ne dépasse pas les bornes d'une élégante simplicité qui n'excède pas nos revenus, qui satisfait en même temps au légitime désir d'être aussi jolie, ou le moins laide possible, pour notre entourage, pour nos enfants, pour nos maris surtout, à qui il importe de ne pas laisser chance de comparaison...

Mais il est une autre coquetterie qu'il faut combattre et qu'affichent trop volontiers même des nôtres, adoptant de la mode la note extravagante, provocante, se faisant juger par cela même, pour ce qu'elles ne sont pas, et s'exposant à des méprises humiliantes.

### Inconvénients physiques

Mais avant d'entrer dans le domaine des périls moraux, voyons quels contre-coups de l'organisme doivent s'attendre à subir l'ouvrière à l'atelier, respirant l'atmosphère malsaine qui s'en dégage, la sténographe trop sédentaire au bureau, la vendeuse toujours sur pied au magasin, la garde-malade au chevet de ses patients.

Quelle que soit la nature de son emploi, la jeune fille est tenue de satisfaire l'autorité à laquelle elle est soumise et de s'accommoder des conditions, si dures puissent-elles lui paraître, mais légitimées par le souci de maintenir le bon ordre indispensable à toute administration.

Or, ça ne va pas sans ennuis physiques de toutes sortes. Pour garder son emploi, elle devra braver vents et tempêtes, se moquer de ses malaises, de ses fatigues, compromettre sa santé de mille manières et se résigner à ne prendre de repos qu'aux heures et aux jours convenus. Si elle ne réserve prudemment ce temps limité pour refaire ses forces, pour détendre ses nerfs, qu'advient-il ? Il s'ensuivra sûrement tôt ou tard un détraquement de tout son système, un épuisement physique et moral qu'elle n'arrivera à vaincre qu'au bout de bien des mois peut-être d'inactivité complète, et qui aura toujours, quoi qu'elle fit, son retentissement dans toutes les phases de sa vie de femme, et plus encore d'épouse et de mère, si elle se marie.

On ne taxe pas impunément la constitution naturellement frêle de la femme, et si l'on déplore les santés qui dégénèrent, ne doit-on pas d'abord et surtout s'en prendre au travail extérieur qui annihile chez la jeune fille les puissances, les énergies et jusqu'à l'intelligence de la mission pour laquelle elle a été créée ? Et c'est tellement

évident que, pour peu que vous soyez observateur, vous vous rendrez compte qu'une femme dont la vie de jeune fille a été normale, a toujours les chances d'avoir une force de résistance plus vigoureuse, un caractère moins irritable, des nerfs plus solides, et partant des maternités moins pénibles.

« Enfin, le rôle de la femme dans la société familiale, dit le P. Suau, S. J., étant le rôle maternel, par lequel et pour lequel elle existe, tout ce qui altère, diminue ou compromet ce rôle est nuisible et mauvais, tout ce qui le favorise, le relève et le couronne, est bienfaisant et bon. »

#### Conditions morales du travail

Un jour, le bon vieux P. Blain, S. J., de sympathique mémoire, invité à donner une conférence à la « Ligue des Demoiselles catholiques de langue française », allait les entretenir de la « Législation matrimoniale ».

« Mais, ainsi débute le Père, vous me direz peut-être, nos âmes sont bien mobiles pour recevoir l'empreinte durable des grands principes de justice et de droit. A cela, je répons, continue le Père, que vous êtes beaucoup plus sérieuses que vous ne croyez l'être. »

Nous armant donc de la charité du bon Père, nous ne demandons pas mieux que la fillette, maquillée comme une actrice, qui va et vient, sautillant sur ses hauts talons, portant des toilettes dignes d'une gamine, mais non d'une chrétienne, nous voulons bien qu'elle soit plus sérieuse que son extérieur ne l'annonce. Elle saura, espérons-le, maintenir les distances que ses allures pourraient inviter à franchir.

Quels seront alors ses moyens de résistance devant le danger qu'elle ne soupçonne pas, n'étant pas suffisamment avertie, n'ayant pas su se forger des convictions basées sur une foi solide ?

Qu'on me permette de citer Fadette qui vient à mon secours, dans une de ses toutes récentes *Lettres*, publiées dans *le Devoir*, et qui rend mieux que je n'aurais su le faire ma propre pensée.

« Le nombre des jeunes filles qui travaillent dans les bureaux augmente tous les jours, écrit-elle, et quand elles y entrent, elles sont généralement très jeunes, confiantes, crédules, sensibles, un peu romanesques, souvent jolies.

« Qu'une jeune fille fasse partie d'une administration, d'un ministère, d'un bureau d'avocat, ou d'une maison d'affaires, sa vie se passe désormais avec ses chefs et ses confrères, et il ne faut pas s'imaginer que c'est une vie de tout repos... surtout quand elle est jolie!

« On l'admire, on le lui dit, elle est flattée, et pour peu qu'elle soit coquette, l'étape entre le flirt et l'aventure amoureuse est tôt franchie.

« Il arrive qu'elle soit honnête et simple et qu'elle s'attache sincèrement à qui ne veut que s'amuser et ne songe pas à l'épouser, elle est déçue, et elle a du chagrin, mais cela peut être tellement pire!

« Tant d'hommes d'âge mûr ne savent pas résister au charme de cette jeunesse constamment près d'eux!

« Inconsciemment d'abord, puis volontairement, ils entreprennent la conquête de ce cœur peu défiant et de cette volonté timide.

« Ils ont le prestige du chef, ils usent de tous les moyens pour parvenir à leur but: attentions, faveurs, cadeaux, ils menacent parfois de faire perdre la position... Tout leur est bon pour user de longues résistances.

« L'histoire lamentable de ces séductions devient trop fréquente, hélas! elles sont souvent favorisées, il faut l'avouer, par l'imprudence, la coquetterie, la faiblesse morale ou l'ambition de l'employée...

« Certes, un grand nombre de femmes demeurent irréprochables, aussi bien qu'un grand nombre d'hommes sont trop honorables pour ne pas respecter les femmes qui travaillent dans leurs bureaux. Mais il reste assez de jeunes filles exposées au danger pour qu'il soit utile d'en parler pour le leur signaler. »

### Dangers pour la foi, les mœurs

Et que ne peut-on craindre, hélas! lorsqu'à tous ces dangers mentionnés par Fadette, est ajouté celui d'une diminution ou de la perte complète de la foi?

La pauvre enfant de nos prairies particulièrement, sans cesse en contact avec des gens de croyances neutres ou étrangères, n'est-elle pas destinée à glisser elle-même vers l'indifférence religieuse, le mépris de l'autorité et des institutions divines, surtout — et malheur à ceux-là — si elle a quelque raison de se scandaliser de la conduite de trop de nos catholiques?

Elle demandera bientôt à la vie, elle aussi, toutes les raisons de jouir, sans entraves, jugeant trop austères les enseignements de notre Mère la sainte Église, gênante l'indissolubilité du mariage, se laissant prendre peut-être au mirage décevant des agréments de l'union libre sans embarras de famille, facilité de nos jours par la pratique courante de trop de moyens illicites, plus répandus chez les nôtres qu'on ne se l'avouerait, et qui n'ont déjà plus de secrets pour nos jeunes filles.

Et comment ça se fait-il, si ce n'est pas les conversations lascives qu'elles tiennent entre elles, leur curiosité éveillée aux récits scandaleux et à toutes les théories fausses répandues sur les mystères de la vie, qui leur sont dévoilés sans pudeur? Seule, une mère devrait s'arroger le droit et le devoir de découvrir ces mystères à sa fille — au temps voulu et dicté par les circonstances —

dans des termes d'une délicatesse propre à inspirer le respect, une bienfaisante émotion, et le désir légitime et naturel chez la femme pure de la maternité.

Au lieu de ça, on a brutalement exposé devant la naïve enfant, sans l'entourer d'une noblesse indispensable, l'acte qui engendre et ses conséquences, dépourvus de toute grandeur et de toute compensation.

### Joies de la maternité

A la maison, elle a vu sa mère qui peine du matin jusqu'au soir, pour entretenir sa maison, nourrir et prendre soin des enfants. Elle se rend compte des sacrifices parfois héroïques qu'elle consomme, mais elle ne sait pas lire dans la sérénité des lignes fatiguées de son visage la satisfaction du travail accompli et la joie intime qui transforme son labeur en consolations sans nom quand elle voit tout son monde heureux et content autour d'elle.

Or la même jeune fille a appris que la maternité est encombrante, fatigante, disgracieuse à la taille, que l'enfant signifie douleurs, nuits sans sommeil, tracas de tous genres, mais on lui laisse ignorer que l'enfant c'est aussi la pureté, le sourire, la gaieté, la douceur des petits bras autour de votre cou et de ces mots murmurés tout bas : « Maman, que je t'aime donc ! » L'enfant, c'est encore la vivante expression de la fierté d'avoir coopéré à doter sa race, son pays, d'un être intelligent dont on a pleine liberté de former l'âme et le cœur, malgré toutes les difficultés de la tâche et l'incertitude cruelle quant au résultat, mais, en regard, l'espoir dans la réussite.

La mission de la femme est là toute, et si elle est méconnue, aujourd'hui plus qu'hier, la faute en est à l'esprit d'indépendance semé par les chimères du faux féminisme et des idées protestantes, à l'expansion des mariages mixtes favorisés nécessairement par le contact

courant des croyances opposées et du trop bon marché que nous faisons des nôtres en ne pesant pas assez les conséquences de pareilles unions. Est-ce à dire qu'il ne s'en trouve jamais d'heureuses? Non certes, mais ici, c'est encore l'exception qui confirme la règle. Et mieux vaut une trop grande circonspection, en pareille matière, qu'une trop grande confiance en sa bonne étoile.

## II

### Conséquences immédiates

Après l'exposé que je viens de faire des inconvénients que comporte le travail extérieur sur nos jeunes filles, il est assez facile d'en prévoir les conséquences, et le bon sens vous les a déjà suggérées.

Nous avons laissé notre jeune fille au seuil de l'indifférence religieuse, pétrie d'idées erronées concernant le mariage et la famille, méprisant bientôt l'autorité, dépensant à sa guise, fréquentant assidûment les danses et les cinémas, où le mal est représenté avec une mise en scène des plus captivantes, accompagnée de n'importe qui, sans souci des objections réitérées du père ou de la mère et de leurs conseils. S'ils osent quelques remarques sur sa toilette extravagante, sur ses sorties trop fréquentes et ses rentrées tardives, sur le manque de discernement dans le choix de ses amis, du haut de ses talons de trois pouces, Mademoiselle répond d'un ton dégagé: « C'est moi qui gagne mon argent, je suppose. Il faut faire comme les autres et s'amuser. Les filles qui ont toujours des chaperons à leurs troussees sont laissées chez elles. Vous êtes trop sévères, vous autres. Chez nous, c'est mourant. »

Hélas! la maison a perdu tout attrait pour elle. Elle n'a plus le goût d'y rester, de s'y intéresser. La gaieté de sa jeunesse, son amabilité et ses prévenances, se prodiguant au dehors, il n'en reste plus pour les siens. Si elle passe une soirée avec eux, elle s'ennuie, dépaysée, ou bien, elle est si lasse que, sitôt après souper, elle gagne sa chambre et ne paraît plus dans le cercle de la famille. Et n'arrive-t-il pas que, disant ne plus s'entendre avec ses parents — est-ce croyable? — elle quitte le foyer pour vivre seule et avoir la paix. La discorde est venue des reproches des parents, de l'entêtement et de la révolte chez la fille, qui a brisé l'union, entamé ou détruit à jamais le respect et l'amour de l'enfant pour ses père et mère, et l'on se sépare. Ce ne sont pas des cas qui se répètent souvent, mais ça se voit, et il est opportun de se mettre en garde contre cette désolante extrémité.

### Nouveaux devoirs

On dit: « Le mariage lui fera du bien, le mariage et ses nombreux devoirs arrangeront tout, lui mettront du poids dans la tête. » Il arrive que ce soit, en effet, un calmant pour celles qui, Dieu merci, possèdent encore des ressources de générosité, tandis que pour d'autres, le mariage est une source nouvelle, et combien plus redoutable, de déboires, d'intimes tristesses, de peines inconsolables, conséquences logiques de la légèreté, du manque de préparation et d'esprit surnaturel, qui ont précédé un acte aussi grave dans son accomplissement et ses suites que le sacrement de mariage. L'achat du trousseau, la splendeur des cadeaux, le voyage de noces, l'excitant plaisir de l'installation, quel rêve! oui, quel rêve, mais dont on s'éveille la poêle et le balai en mains, dignes personnages du chapitre prosaïque du roman.

Suivant les dispositions morales de chacune, on peut arriver à les entourer d'un peu de poésie, mais on a beau faire, on ne peut s'en désintéresser le moins du monde.

Or, je plains de tout mon cœur la petite mariée d'hier qui comptait sans la froide réalité de ses nouveaux devoirs. D'ailleurs, si elle allait les oublier, le petit mari est là pour lui rappeler que l'amour, c'est bien beau, mais que ça ne tient pas lieu de pain. Et ici commencera pour elle les tourments de sa vie domestique, si jusque-là, elle ne s'est appliquée à l'économie, à l'ordre, au bon emploi de son temps, et à acquérir au moins une certaine compétence culinaire. Quand elle aurait à son service toutes les bonnes et cuisinières de la terre, il lui est indispensable d'avoir des notions de tout ce qui concerne la science ménagère pour faire une maîtresse de maison accomplie; autrement c'est l'incurie qui conduit à la ruine.

Oh! s'il fallait qu'elle se laissât absorber tout entière douze heures sur vingt-quatre par le seul côté matériel de sa vie, la femme aurait quelque raison de se rebeller. Mais non, et c'est justement ce qui fait la valeur de la maîtresse de maison que de savoir assujettir, sans nuire à leur efficacité, ses talents de ménagère aux grâces de son esprit, à la distinction de ses manières et aux charmes de ses relations sociales. Et vous verrez alors un mari justement fier de sa femme, si elle réunit en sa personne l'ensemble de ces attributs.

Si donc Madame a quelque souci de son bonheur, il faudra tout de même qu'elle se mette en frais pour Monsieur qui va tantôt rentrer dîner. Voyez-vous les mines piteuses devant la soupe prise au fond, le rôti gâché, le gâteau brûlé, en face d'un couvert mal dressé par-dessus le marché? La première fois, c'est drôle, ça l'est beaucoup moins la deuxième; la binette du mari

s'allonge, et l'expérience ne se renouvellera pas bien des jours de suite, sans qu'il laisse table et femme en pleurs pour aller enfin prendre un repas réconfortant au restaurant.

Si, avec cela, le décor qu'il rêvait chez lui est banal et sans attrait, si la maison est mal tenue, si elle-même néglige sa toilette, alors qu'il l'avait vue toujours si gentille pour le recevoir au temps de leurs amours, et pour comble, si elle ne voit soigneusement à l'entretien du linge et ne sait pas faire un sage usage de l'argent remis avec confiance entre ses mains pour les dépenses courantes, le pauvre homme n'aura pas tort dites donc, Mesdames et Messieurs, de s'impatienter un peu et de hasarder quelques remontrances. Saura-t-elle les prendre en bonne part, venant de son mari, s'étant raidie naguère contre celles de ses parents? En tout cas, ou elle promettra d'amender ses dispositions et protestera de sa bonne volonté, ou ce sera le début des hostilités. Lui, désertera le foyer pour aller de son côté, elle, retournera au travail peut-être ou cherchera dans les distractions de la vie mondaine, l'oubli des chagrins dont elle a forgé la chaîne.

### Horreur des responsabilités

Si elle réfléchissait plutôt aux moyens de les réduire! Trouverait-elle dans la maternité un dérivatif à ses misères morales? La vie qu'a menée la pauvre petite avant son mariage l'a bien mal disposée envers ce sublime devoir. Au souvenir de la vie héroïque de sa mère, dont l'exemple parle quelquefois à son cœur, elle reste sourde et sans courage. Victime des erreurs qu'on lui a servies trop libéralement, plutôt contre que pour la famille, elle s'était dit: « Des enfants, j'en aurai si je veux, et quand je voudrai. »

Il arrive cependant que les ruses humaines sont déjouées et que les desseins de Dieu s'accomplissent sans s'inquiéter autrement des faibles obstacles qu'on croit leur opposer. Et voilà qu'un jour, un pauvre petit être languissant, pas plus désiré que ça, est déposé dans son berceau, laissant aux prises avec une faiblesse extrême la petite maman, pâle et sans entrain pour envisager cette nouvelle étape dans sa vie, occasion précieuse s'il en fût pourtant, de voir reflourir son bonheur.

Des soins prolongés l'ont pu faire triompher de cette première épreuve de la maternité, qui ne se renouvellera pas, du moins elle le jure.

Et l'enfant? Oh! il n'est guère gênant. Il grandit, se fortifie, confié maintenant en grande partie aux surveillances étrangères, tandis que sa mère a repris, en recouvrant la santé, son train de vie mondain. Il se développe dans un foyer incomplet, au gré de ses caprices, où il ne voit guère ses parents peu prodigues de témoignages d'affection, ignorant tout de la douce intimité d'un foyer que l'amour anime, où la régularité d'habitudes confirme la paix de la conscience, où la piété et la vertu s'unissent dans l'activité quotidienne de chacun.

Pauvre malheureuse qui ne sait pas comprendre l'effrayante responsabilité qu'elle porte de toutes ses négligences coupables! Coupables vis-à-vis son enfant d'abord, dont l'éducation tronquée lui sera une pierre d'achoppement, quel que soit son état de vie plus tard. Coupables ensuite envers la société. Car, élever des enfants, c'est plus et mieux que les vêtir, les nourrir convenablement, leur donner le nécessaire, le superflu même. C'est surtout ouvrir leur intelligence et leur cœur aux belles et grandes ambitions, aux intérêts du pays et de la religion, c'est vouloir de toute son âme en faire de futurs

champions du droit et de la justice, fournir enfin des êtres utiles à la société. Mais n'allons pas perdre de vue que pour atteindre pareil idéal, il faut l'amour mutuel des parents, une coopération soutenue du père et de la mère, la fermeté dans la volonté affirmée, la bonté et la justice dans les réprimandes, une forte tendresse, sans sensiblerie, qui attire la confiance et la retenue. Sans cela, pas de bonheur familial, pas d'union qui tienne, c'est le foyer qui se désagrège, la séparation quelquefois de deux êtres pourtant faits pour s'entendre mais aveuglés par les passions, qui fait de l'enfant une épave, incapable lui-même d'efforts soutenus, d'affections profondes, sans grande ambition d'avenir, un isolé que personne ne désire et qui se sent à charge où qu'il aille.

### Remèdes

Mais, heureusement, ainsi qu'il existe des moyens de guérir les maladies corporelles, de même y en a-t-il pour réparer certains malheurs d'ordre moral, et qui mieux est, les prévenir.

Écoutez encore Fadette, dont la clairvoyante expérience m'est d'un sérieux appui... et j'aurai cité toute sa lettre :

« Il ne servirait à rien de dénoncer un péril si on ne cherchait pas une défense possible.

« La première chose à faire, je crois, c'est d'admettre le danger afin d'être préparée à le combattre.

« Et celle qui doit éclairer sa fille, la mettre en garde contre le péril, c'est la mère.

« Quand la jeune fille a reçu une éducation solidement chrétienne, qu'elle a une conscience droite, qu'elle est sérieusement avertie, elle est en état de défense et elle ne risque ni d'être dupe ni d'être victime de ceux qui cherchent à la séduire.

« C'est également le devoir strict des parents d'inculquer à leur fils, le respect de la femme, l'horreur de la vile lâcheté des séducteurs, l'admiration pour la vertu des jeunes filles. Les hommes sont le plus souvent ce que les font leurs mères, et ceux qui ont perdu le respect des femmes ont quelquefois été forcés de mépriser leur mère.

« Si les jeunes femmes, tentées de trahir leur devoir, s'arrêtaient à cette pensée, que leur petit enfant, devenu homme, pourrait les mépriser un jour, je crois qu'elles auraient la force de résister à toutes les tentations. »

Ne serait-il pas opportun, en plus, que la mère étudie avec soin les aptitudes spéciales de sa fille, afin de la mettre en mesure, si possible, de les développer d'abord, et puis de les utiliser dans un milieu dont on pourra lui répondre de l'honorabilité. Qu'elle lui fasse voir dans la nécessité du travail extérieur non un moyen d'assouvir ses goûts de luxe, mais celui d'acquérir des connaissances qui la préparent en vue d'accidents possibles dans sa vie. Si elle sait aussi rendre la vie bonne et agréable à la maison, sa fille s'en éloignera avec regret, comme elle sera toujours heureuse d'y revenir.

Qu'elle lui inculque encore l'esprit de l'ordre, l'intérêt qu'elle doit prendre à tout ce qui se passe chez elle, lui suggérant même l'achat de quelque meuble ou bibelot qui contribue à l'embellissement du *home* ou à son confort. Ainsi cultiverait-elle en même temps chez sa fille l'odorante fleur de la charité qui engendre le sacrifice, et l'esprit de solidarité familial. Qu'elle ne lui découvre les laideurs de la vie et les pauvretés de certaines âmes que pour l'en écarter, et qu'au contraire, elle en exalte la beauté, la noblesse et les promesses de joies à ceux qui savent s'en servir.

Mais, direz-vous: « Si les parents possédaient tous un haut et égal degré de culture intellectuelle et morale, le problème qui nous préoccupe serait bientôt résolu. » C'est là une erreur, je crois; car, à qui en veut tirer profit, l'expérience et une forte dose de jugement remplacent avantageusement le brillant esprit et la science acquise qu'on ne met pas toujours, hélas! au service des bonnes causes.

Comptons aussi sur la jeune ouvrière sérieuse pour entraîner ses compagnes dans la voie d'une conduite sage et réservée. Qu'elle se fasse petite âme de lumière dans le milieu où elle travaille. Quel bien peut-elle faire seulement par l'exemple de son maintien digne, de ses toilettes commodes et de bon goût qu'elle ne saurait sacrifier à des toilettes excentriques et ridicules sous prétexte qu'elles sont à la mode! Qu'un seul regard de ses yeux purs suffise pour interrompre les propos hardis ou licencieux, les moindres attaques lancées contre la religion et ses austères lois, les atteintes portées à la réputation du prochain. Quelle œuvre d'apostolat elle peut accomplir si elle veut, et combien plus efficace peut-être que beaucoup de sermons que les étourdies écoutent mal ou pas du tout!

Comptons également sur la jeune institutrice de la ville et de la campagne qui, pour remplir effectivement sa vraie mission, doit seconder, remplacer même dans l'œuvre éducationnelle, la mère qui, à cause de la tâche trop lourde à laquelle elle ne peut suffire quelquefois, est souvent incapable de donner à chacun de ses enfants l'attention qu'il requiert.

Il nous reste un souhait à formuler, il peut paraître téméraire en plein vingtième siècle: disons-le quand même.

Que la jeune maman consciencieuse d'aujourd'hui, profitant de son expérience et de la connaissance des hommes, acquises peut-être bien par le travail extérieur, ambitionne de toutes les puissances de sa sollicitude maternelle que sa petite qui pousse, découvre en elle l'amie, la confidente de ses rêves, et dans le désir de lui alléger le fardeau, l'attrait qui lui tient lieu de toutes les fantaisies que lui vaudrait, à elle comme aux autres, le fruit du travail hors chez soi.

Oh! s'il suffisait seulement de la sincérité dans l'expression de ce vœu pour nous en valoir la réalisation!

Mme W. RAYMOND

— Saint-Boniface, Man.



# La loi du salaire minimum des femmes <sup>1</sup>

## Sa mise en opération dans notre province

Après un sommeil assez prolongé dans nos statuts, la loi du salaire minimum des femmes, sous la pression des organisations ouvrières et des réclamations publiques, a pris corps et a même commencé à se mouvoir. C'était bien le temps. Un retard plus prolongé dans l'application d'une si humanitaire législation aurait cent fois légitimé notre réputation, pas toujours louable, de conservatrice en matière de législation sociale. Sur ce point, conservateur veut dire marquer le pas et marquer le pas, quand les autres avancent, c'est ni plus ni moins qu'être rétrograde.

Heureusement donc nous avançons, lentement sans doute, mais nous avançons.

Deux industries à date sont tombées sous la surveillance et juridiction de la Commission des salaires minima des femmes: celle des buanderies, teintureries et établissements de nettoyage à sec; celle des imprimeries, reliures, lithographies et fabriques d'enveloppes.

Deux ordonnances, croyons-nous, couvrent la première industrie: la première concerne la ville et l'île de Montréal et un rayon de dix milles autour de l'île de Montréal; la deuxième, Québec et d'autres petits centres. L'ordonnance relative à la région de Montréal est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 1927.

1. *La Vie Syndicale*, Montréal, octobre 1927.

Quant à l'ordonnance touchant l'industrie de l'imprimerie et autres connexes, elle a été édictée et signée le 13 octobre dernier, ne prenant effet, pensons-nous, que le 1<sup>er</sup> janvier 1928.

### Teneur des ordonnances

A titre documentaire et pour permettre à nos membres de les étudier, de les connaître et de les faire servir au bien-être social des ouvrières, nous publions intégralement le texte français de l'ordonnance No 1; celui également de l'ordonnance No 3.

#### ORDONNANCE NO 1

Concernant les jeunes filles et femmes employées dans les buanderies, teintureries et établissements de nettoyage à sec de la ville et l'île de Montréal et un rayon de dix milles autour de l'île de Montréal.

1. — *Minima*: Les minima de salaire stipulés ci-dessous s'appliqueront à la semaine régulière normale de travail de tout établissement visé par cette ordonnance:

Ouvrières expérimentées: \$12.00.

Ouvrières inexpérimentées, âgées de 18 ans et plus: 6 mois à \$10.00; 6 mois à \$11.00.

Apprenties, âgées de moins de 18 ans: 6 mois à \$9.00; 6 mois à \$10.00; 6 mois à \$11.00.

Toute employée commençant en qualité d'apprentie devra recevoir, lorsqu'elle atteindra l'âge de 18 ans, au moins le salaire prescrit ci-haut pour les ouvrières sans expérience au-dessus de 18 ans; toutefois, si elle a travaillé dans l'industrie pendant un an ou plus, avant d'atteindre l'âge de 18 ans, elle sera considérée comme ouvrière d'expérience en atteignant sa dix-huitième année et recevra alors pas moins que le salaire minimum des ouvrières expérimentées.

2. — *Nombre maximum d'employées sans expérience:*

Le nombre des apprenties et ouvrières sans expérience au-dessus de 18 ans ne devra pas excéder 35% du nombre total des employées.

3. — *Travail supplémentaire:* Toute ouvrière ou apprentie travaillant au-dessus de la période régulière normale de l'établissement sera payée pour ce temps supplémentaire à pas moins que le taux des salaires réguliers.

4. — *Temps de perte:* Toute ouvrière ou apprentie ne travaillant pas tout le temps de la période régulière normale de l'établissement sera payée en proportion du nombre d'heures qu'elle aura travaillé.

5. — *Déduction pour absence:* Toute déduction faite pour cause d'absence n'excédera pas la valeur du temps perdu et devra être calculée sur la base du salaire de la période régulière normale de travail de l'établissement.

6. — *Attente:* Toute employée obligée d'attendre dans l'établissement sera payée pour ce temps d'attente.

7. — *Permis:* La Commission pourra émettre des permis autorisant des ouvrières âgées, infirmes ou « handicapées » à travailler à des taux de salaire moindres que ceux fixés par la présente Ordonnance. Elle pourra aussi modifier ou suspendre un ou plusieurs de ces règlements pour faire face à des situations exceptionnelles. Les patrons et les employés sont invités à consulter la Commission sur tout problème, malentendu ou difficulté que cette Ordonnance pourrait occasionner.

8. — *Pénalités:* Toute infraction à cette Ordonnance est passible de l'amende édictée par la loi. (Voir Section 12 de la loi.)

9. — *Affichage:* Copie de cette Ordonnance devra être affichée dans un endroit bien en vue dans tous les établissements tombant sous son application.

10. — Cette Ordonnance est sujette à révision annuelle par la Commission.

11. — Cette Ordonnance viendra en force et sera effective le 1<sup>er</sup> mars 1927.

Gus. FRANCO, *président*  
E. RICHARD  
C.-J. GRIFFIN  
O. BRUNET

— Montréal, 11 novembre 1926.

Pour les employées: Mlle M.-L. Piché, Mme M. Chartrand, Mlle B. Pigeon.

Pour les patrons: M. P.-A. Seyewtz, M. F.-E. Allaire, M. A.-T. Déchaux.

Pour le public: Mlle Idola St-Jean, Miss F. M. Postill, M. Alph. Verville.

### ORDONNANCE NO 3

Concernant les jeunes filles et femmes employées dans les ateliers d'imprimerie, de reliure, de lithographie et les manufactures d'enveloppes de la ville de Montréal et un rayon de 10 milles autour de l'île de Montréal.

1. — *Minima*: Les minima de salaire stipulés ci-dessous s'appliqueront à la semaine régulière normale de travail de tout établissement visé par cette Ordonnance:

Ouvrières expérimentées: \$12.50.

Apprenties: 1<sup>re</sup> période de 6 mois, \$7.00; 2<sup>e</sup> période de 6 mois, \$8.00; 3<sup>e</sup> période de 6 mois, \$9.50; 4<sup>e</sup> période de 6 mois, \$11.00.

2. — *Nombre maximum d'employées sans expérience*: Le nombre d'employées sans expérience — ayant moins

de 24 mois d'apprentissage — ne devra pas excéder la moitié du nombre total des employées.

3. — *Travail supplémentaire*: Toute ouvrière ou apprentie travaillant au-dessus de la période régulière normale de l'établissement sera payée pour ce temps supplémentaire à pas moins que le taux des salaires réguliers, mais dans tous les cas, en conformité avec le système existant dans le métier.

4. — *Temps de perte*: Toute ouvrière ou apprentie ne travaillant pas tout le temps de la période régulière normale de l'établissement sera payée en proportion du nombre d'heures qu'elle aura travaillé.

5. — *Déduction pour absence*: Toute déduction faite pour cause d'absence n'excédera pas la valeur du temps perdu et devra être calculée sur la base du salaire de la période régulière normale de travail de l'établissement.

6. — *Attente*: Toute employée obligée d'attendre dans l'établissement sera payée pour ce temps d'attente.

7. — *Permis*: La Commission pourra émettre des permis autorisant des ouvrières âgées, infirmes ou « handicapées » à travailler à des taux de salaire moindres que ceux fixés par la présente Ordonnance. Elle pourra aussi modifier ou suspendre un ou plusieurs de ces règlements pour faire face à des situations exceptionnelles. Les patrons et les employées sont invités à consulter la Commission sur tout problème, malentendu ou difficulté que cette Ordonnance pourrait occasionner.

8. — *Pénalités*: Toute infraction à cette Ordonnance est passible de l'amende édictée par la loi. (Voir Section 12 de la loi.)

9. — *Affichage*: Copie de cette Ordonnance devra être affichée dans un endroit bien en vue dans tous les établissements tombant sous son application.

10. — Cette Ordonnance est sujette à révision annuelle par la Commission.

11. — Cette Ordonnance viendra en force et sera effective le...

### Quelques conclusions

Il faut d'abord se réjouir de ce qu'enfin la province de Québec ait une loi de salaire minimum en vigueur; nous emboîtons le pas derrière les autres provinces, mais il n'y a rien d'humiliant à cela. Suivre les bons exemples mérite toujours des félicitations.

Le barème des salaires minima est-il convenable? L'enquête sur le coût de la vie de la jeune fille a révélé qu'à moins de \$12.00 par semaine, il est excessivement difficile de boucler un budget, si humble soit-il. Le salaire minimum des ouvrières expérimentées a donc été fixé à \$12.00 par semaine dans les buanderies et autres ateliers similaires et à \$12.50 par semaine dans les industries graphiques. Est-ce à dire que ce salaire ne sera jamais outrepassé? Il n'y a rien dans la loi qui empêche un patron de rémunérer davantage les ouvrières expertes. Dans les industries graphiques, en fait, le salaire des ouvrières expérimentées, c'est-à-dire ayant complété trois années d'apprentissage est de \$15.00 par semaine. Il restera à ce niveau, où les unions ouvrières ont pu le hisser.

L'esprit et la lettre de la loi du salaire minimum des femmes veulent empêcher l'exploitation de la main-d'œuvre féminine: un point, c'est tout. Nous ne pouvons demander davantage à une loi de ce genre. Si le coût de la vie atteint un indice plus élevé, il sera logique que l'échelle des salaires minima soit remaniée au pro-rata. Et c'est ce qui s'est fait dans les autres provinces et c'est ce qui doit se faire ici.

Nous apprenons que la Commission va commencer incessamment une enquête dans les industries de l'alimentation, biscuiteries, chocolateries, confiseries, etc. On dit qu'il se paie des salaires de famine dans ces industries; on parle même de salaire hebdomadaire de \$3.00. La Commission fait donc très bien d'agir avec énergie dans ce compartiment. Au reste, aucun employeur ne pourra se plaindre, du fait que la concurrence ne pourra plus s'alimenter au moyen du rabais des salaires. Il faudra entreprendre au plus tôt la préparation d'une Ordonnance pour les ouvrières du textile et de la confection. Un grand nombre de femmes et filles travaillent dans ces industries et la loi est appelée là encore à faire des réformes qui s'imposent depuis longtemps.

La loi du salaire minimum actuelle n'est pas complète. Elle ne protège pas les femmes et jeunes filles du commerce. On sait très bien l'immense multitude d'employées travaillant dans les bureaux et magasins à des salaires qui font frémir... Les organisations syndicales catholiques ont demandé à plusieurs reprises qu'on étende aux employées du commerce la protection de la loi des salaires minima. Permettons-nous d'espérer que le gouvernement provincial se rendra au désir des citoyens de cette province et qu'il votera dès cette session un amendement par addition à la loi actuelle.

Nous tenons à souligner un point particulier dans l'application de la loi: la lenteur d'action. Nous ne voulons point jeter le blâme sur la Commission actuelle et ses employés. Nous avons assez d'expérience pour savoir qu'il y a mille et une difficultés à faire des enquêtes dans des industries qui ne sont pas habituées à rendre compte de leurs opérations, qui ont toujours vécu dans la plus grande liberté et qui n'aiment pas à sentir la pression des lois les dirigeant vers l'accomplissement du devoir

social. Le mal est qu'on établit un budget par trop parcimonieux pour la mise en vigueur de cette loi. Avec quelques milliers de dollars en plus, la Commission pourrait certes procéder deux fois plus rapidement et ce serait à l'avantage de la classe ouvrière. Espérons que le gouvernement, là encore, ne fera point sourde oreille aux revendications travaillistes.

On le voit, nos remarques n'ont rien d'amer. La loi actuelle, en résumé, est donc excellente bien que déficiente du fait qu'elle ne s'applique pas aux employés de magasin; elle s'applique par ailleurs avec trop de lenteur, du fait que le budget disponible est trop faible.

Nous n'irons pas jusqu'à croire que des influences politiques tenteraient de retarder l'application de la loi. C'est un crime contre les pauvres, les faibles et les opprimés. Ce serait une insulte à nos hommes politiques, qui doivent considérer l'établissement rapide de notre législation sociale plus important que tel ou tel avantage politique temporaire. Au reste, que les gouvernants n'oublient pas que les détenteurs des votes se recrutent en immense majorité dans le peuple et que ne pas rendre justice au peuple et à ceux qui sont du peuple, c'est pour eux, du simple point de vue utilitaire, s'attirer de gigantesques déconfitures.

Nous avons donc confiance que tout ira pour le mieux.

G. T.

## Les allocations aux mères <sup>1</sup>

---

La législation sociale s'impose de plus en plus à l'attention du public. Notre province de Québec elle-même, par trop réfractaire à cause de son esprit conservateur et traditionaliste aux innovations d'ordre social, se met en branle et nos législateurs, sous la poussée constante des réclamations populaires, façonnent d'année en année notre code de législation sociale. Nous avons eu ainsi nos lois des accidents du travail, des établissements industriels, du salaire minimum des femmes, des privilèges des salaires ouvriers et plusieurs autres qu'il serait fastidieux de mentionner. Toutefois, il faut bien admettre que nous ne sommes pas à la page du progrès moderne. Et c'est une humiliation réelle pour notre vieille province de se faire damer le pion par des provinces plus jeunes et moins riches que la nôtre dans ce domaine de la législation ouvrière et sociale.

Ainsi, la loi de pension aux vieillards votée par le gouvernement fédéral ne viendra pas en vigueur dans notre province... Une loi très intéressante et très sociale, celle des allocations aux mères nécessiteuses, est en vigueur dans pratiquement tous les États américains et dans les provinces du Manitoba (1916), de la Saskatchewan (1918), de l'Alberta (1919), de la Colombie-Britannique et de l'Ontario (1920). Chez nous, nous n'avons rien. Pourquoi ?

Nos mères veuves ou abandonnées sont-elles sans besoin ? Nous ne les croyons guère plus fortunées ici qu'ailleurs, surtout lorsque la famille reste nombreuse

---

1. *La Vie Syndicale*, Montréal, janvier 1928.

et en bas âge, surtout aussi, comme dans la plupart des cas, lorsque le père de famille n'a gagné qu'un salaire suffisant à peine aux exigences du budget hebdomadaire...

Savez-vous quelle fut la conclusion de la Conférence de Washington (1909) pour la protection des enfants ?

« La vie de famille est le meilleur et le plus précieux résultat de la civilisation. C'est la grande force qui façonne l'esprit et le caractère. Les enfants ne doivent pas en être frustrés si ce n'est pour des raisons pressantes et impérieuses. Les enfants de parents honorables frappés par une épreuve passagère et les enfants de mères dignes d'intérêt mais privés de l'appui normal du chef de famille devraient en règle générale demeurer avec leurs parents, ceux-ci recevant l'assistance nécessaire pour entretenir un foyer convenable en vue d'y élever leurs enfants. » (*Senate document*, No 721 Washington, 1909.) Cf. *Revue Internationale du travail*, de novembre 1927.

Quel sociologue chrétien ne pourrait souscrire à cette conclusion ? L'on veut le maintien de la vie de famille. Les orphelinats, comme le mot l'indique, ne doivent abriter que les enfants abandonnés, les orphelins de mère ou de père incapable de reconstituer un foyer, les enfants dont les parents sont indignes. Mais, je me le demande, comment une mère pauvre et abandonnée peut-elle maintenir son foyer sans l'assistance publique ?...

Quels sont les principes qui doivent présider à l'octroi des allocations ?

Nous ne trouvons rien de mieux ni de plus au point que cette déclaration de principes généraux posés par E. Haultain, dans la *Revue Internationale du travail*.

1° « Le but poursuivi étant essentiellement d'aider à sauvegarder l'intégrité d'un foyer menacé, la loi doit avoir un champ d'application assez vaste pour comprendre tous les cas où pareille intervention est possible ;

2° « Comme on se propose de subvenir aux besoins de l'enfant jusqu'à ce qu'il ait bénéficié au moins du minimum d'instruction exigé par la loi et jusqu'à ce qu'il soit capable de gagner sa vie, ce sont les lois sur le travail des enfants et sur l'enseignement qui détermineront l'âge auquel l'assistance doit cesser;

3° « L'importance de l'assistance sera déterminée pour chaque famille, en tenant compte équitablement de ses autres ressources;

4° « On procèdera à une enquête dans chaque famille pour savoir quelle est sa situation exacte et déterminer l'assistance qui lui est nécessaire;

5° « Il sera bon d'instituer un contrôle permanent pour assurer le meilleur usage possible de l'allocation dans l'intérêt des enfants et pour opérer sans délai les ajustements nécessités par un changement dans la situation de la famille;

6° « Des dispositions doivent être prévues pour que l'assistance de l'État ne puisse être obtenue: *a*) par des manœuvres frauduleuses; *b*) lorsqu'il appartient à une autre autorité d'intervenir; *c*) lorsqu'il existe des personnes légalement tenues de prêter leur assistance et capables de le faire;

7° « L'administration des allocations doit être confiée à l'organisme public le plus qualifié pour appliquer la loi dans l'intérêt bien compris des enfants;

8° « Des crédits suffisants doivent être prévus à la fois pour les allocations et pour les dépenses administratives;

9° « Il est nécessaire que la province, l'État ou la circonscription politique exercent un contrôle général et que des instructions et précisions soient fournies aux autorités locales chargées de l'administration directe de

la loi. C'est de cette manière seulement que l'on pourra maintenir à un niveau uniforme et suffisamment élevé les règles suivies dans chaque circonscription politique. »

Tous ces principes ont été déduits d'une expérience déjà longue de quinze ans. Ils devront nous servir de guides le jour où notre gouvernement comprendra la nécessité de ce nouveau service d'assistance publique.

Les allocations sont-elles en général suffisantes pour que la famille composée de la mère et des enfants puissent vivre convenablement? Il semble que oui. L'Alberta ne fixe aucun maximum ou minimum. En Colombie-Anglaise, l'allocation pour la mère et le premier enfant est de \$42.00 par mois; pour les suivants, \$7.50 chaque. En Ontario, pour les grandes villes, l'allocation est de \$40.00 par mois pour la mère et deux enfants; \$5.00 pour les enfants suivants. Au Manitoba le maximum de l'allocation va de \$55.00 pour la mère et deux enfants; jusqu'à \$100.00 pour six enfants ou plus; le combustible est fourni en plus.

Les charges financières sont en général supportées par l'État ou la province assisté par la municipalité où vit la requérante.

On nous saura gré d'avoir donné quelques notes brèves sur cette loi très intéressante. Elle constitue une initiative qui a rencontré l'approbation sans réserve des milieux intéressés au progrès social. « Elle a donné à des milliers de mères le courage et les moyens de poursuivre ce qui, autrement, eût été pour elles une bataille perdue d'avance. Elle a permis aussi à des milliers d'enfants d'arriver à l'âge adulte sans être marqués de la flétrissure qui s'attache à ceux qui ont vécu dans les institutions et sans être exposés aux nombreuses tentations qui assaillent le gamin lorsque, sa mère travaillant au dehors, il reste abandonné à lui-même du matin au soir. »